

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

6 ans pour Roger Owono Mba dont 5 avec sursis

CONTRE les 10 ans de réclusion criminelle dont 9 avec sursis requis par le Ministère public, la Cour a fait preuve de mansuétude pour l'accusé en le condamnant à 6 ans de réclusion assortis d'un sursis de 5 ans. C'est dire que Roger Owono Mba est libre.



Photo: F.M. MOMBO

Roger Owono Mba et ses avocats face aux réquisitions du procureur général Steeve Ndong Essame Ndong.

E.NDONG-ASSEKO
Libreville/gabon

Après une requalification des faits, l'accusé Roger Owono Mba a été reconnu non-coupable pour les chefs de concussion et d'association de malfaiteurs. La Cour, qui l'a plutôt reconnu coupable du crime de recel de détournement de fonds publics, l'a donc condamné à 6 ans de réclusion criminelle dont 5 ans avec sursis. En plus de s'acquitter d'une amende de 15 millions de francs et 30 millions de francs pour le préjudice moral causé à l'État gabonais. À ces peines, s'ajoute le maintien du gel des avoirs (1 milliard de francs) de son compte bancaire domicilié à BGFI. Toutefois, l'institution a ordonné la restitution de ses voitures saisies

par la DGR. En cela, la Cour criminelle spécialisée devant laquelle cet ancien membre du gouvernement comparait n'a pas suivi le Ministère public qui a requis contre lui la peine de 10 ans d'emprisonnement dont 9 avec sursis et une amende. L'instruction à la barre a permis d'en savoir un peu plus sur les ressorts de ces différents chefs d'accusation dont la commission a eu lieu alors qu'il était encore ministre de l'Économie, des Finances et des Solidarités nationales. La polarisation était plus importante lorsqu'il s'est agi de la récrimination de détournement de 1 milliard de francs sur laquelle les échanges se sont longuement focalisés. Et le président de céans, et le Mi-

nistère public ainsi que le Conseil de l'État ne s'en sont pas laissés conter par l'argumentaire développé par l'accusé. Pour lui, cette somme était le fruit du redressement fiscal opéré sur la Comilog (Compagnie minière de l'Ogooué) par les services des impôts. Dans la pratique, le succès d'une telle opération bénéficie non seulement à l'État (à travers le Trésor public), mais également à certaines entités ainsi qu'aux agents ayant œuvré à la satisfaction de cet exercice. " Ce sont les fameux fonds communs dont on parle souvent dans les administrations des Finances ". Devant la Cour, Roger Owono Mba devait soutenir qu'un texte, en l'occurrence l'arrêté 0040, encadre cette pratique qui ne

date pas d'hier. C'est alors qu'un jour, il a reçu un coup de fil du directeur général du Trésor public l'informant de ce qu'il lui doit quelque chose, en fait " une prime de la part du patron " et qu'il va effectuer un virement dans son compte de la BGFI. Et Owono Mba, tout surpris, de demander à son interlocuteur : " De quoi s'agit-il ? " Celui-ci lui répondra que ce sont " les primes en rapport avec le contrôle fiscal de la Comilog ". Et le président de céans d'insister, pour comprendre si c'est une habitude qui a cours au sein de ce département ministériel. " Mme le président, cela fait partie des us et coutumes qui existent dans cette administration des Finances, où au terme d'une opération de

redressement fiscal réussie, il est versé aux agents, selon une clé de répartition bien établie, divers montants à certains organismes ainsi qu'aux agents, et moi étant ministre des Finances, il est prévu une part qui me revient mais qui est fixée par le directeur général du Trésor ", précisera le prévenu. Pour le conseil de l'État, " il n'est nullement indiqué dans cet arrêté que le ministre des Finances doit en tirer aussi profit ". En outre, s'agissant de l'infraction de " complicité de détournement de fonds publics ", l'accusé a reconnu avoir reçu du directeur général de la SEM (Société équatoriale des mines) la somme de 30 millions de francs (et non 60 millions comme déclaré auparavant). Cette somme fait partie des méandres de la politique, expliquera-t-il, d'autant qu'il avait sollicité l'aide financière au directeur de cabinet politique du président de la République, Brice Laccruche Alihanga, pour des activités politiques dans son canton Bissok dans le département du Woleu, puisqu'il était membre du Comité permanent du bureau politique du PDG. Quelque temps après, il apprendra par Ismaël Ondias Sounah (DG de la SEM) qu'il détient une somme de 30 millions à mettre à sa disposition sur instructions du directeur de cabinet politique du chef de l'État. " J'ai sollicité une aide financière au chef de l'État, mais c'est le DG de la SEM qui me la remet... "

Pour le Ministère public, il ne fait l'ombre d'aucun doute que les récriminations qui ont conduit l'ancien membre du gouvernement devant la Cour sont fondées. Et d'énumérer les articles 48, 49, 127 et 141 qui répriment les infractions sus-indiquées. Encore qu'à l'entame de l'audience, le président de la Cour criminelle spécialisée s'était fait fort de rappeler à l'accusé qu' " au regard de la gravité des accusations, si vous êtes reconnu coupable de ces infractions, vous risquez jusqu'à 15 ans de réclusion et 100 millions d'amende ". Finalement, la Cour l'a condamné à 6 ans de réclusion, dont cinq avec sursis.

Contrepoint

Les avocats pour la relaxe pure et simple

ENA
Libreville/Gabon

SOLLICITANT la relaxe pure et simple de leur client Roger Owono Mba, son conseil a argué de ce que " les sommes qu'il aurait perçues ne l'ont pas été de manière indue ". Mettant en exergue les textes de loi qui définissent la répartition de celles-ci après une opération de recouvrement de fonds, il a

également mentionné la culture du respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle dont l'ancien ministre a fait montre. Lui qui a refusé de mettre à la disposition de son cabinet la somme de 700 millions de francs pour le budget de fonctionnement. " Mon client n'a fait que ... 5 mois de gouvernement au département de l'Économie et des finances, où il s'est distingué par son orthodoxie ",

a dit son conseil qui s'est longuement appesanti sur la pratique des " fonds communs " dont bénéficient les agents des services des Finances et qui proviennent des recouvrements des taxes, impôts et produits des redressements fiscaux. " Tous ceux qui sont passés à la tête de ce ministère ont bénéficié de ces pratiques qui sont légales, parce que définies par un texte de loi, cet arrêté 0040 ", ont soutenu les avocats.

S'agissant de " la complicité de détournement de fonds publics ", ils estiment que " notre client a reçu un coup de fil du DG de la SEM pour un montant de 30 millions de francs sur instructions du directeur de cabinet de président de la République pour ses activités politiques. Où se trouve la complicité de détournement de deniers publics ? "